



Distr.: GÉNÉRALE

GC.11/1/Add.1
10 octobre 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

CONFÉRENCE GÉNÉRALE

Onzième session

Vienne, 28 novembre-2 décembre 2005

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Point 1. Ouverture de la session

Conformément à l'article 34 du Règlement intérieur de la Conférence générale, le Président de la dixième session ou, en son absence, le chef de la délégation à laquelle appartenait celui-ci (Italie), ouvrira la onzième session de la Conférence générale.

Point 2. Élection du Bureau¹

À chaque session ordinaire, la Conférence élit parmi les représentants des Membres, en tenant dûment compte de la nécessité d'une représentation géographique équitable, les membres suivants du Bureau: un président et neuf vice-présidents, ainsi qu'un président pour chaque grande commission (art. 35). Le Bureau est constitué par les membres élus.

Élection du Président

Conformément à l'article 35 et à l'appendice A du Règlement intérieur, le Président de la onzième session

doit être élu parmi les représentants des États inscrits sur la liste D de l'Annexe I à l'Acte constitutif.

Élection des autres membres du Bureau

Les postes des neuf vice-présidents sont répartis de manière à assurer un caractère représentatif au Bureau (art. 35.3). Au cas où la Conférence déciderait de constituer des grandes commissions (voir point 4 ci-dessous), elle élirait aussi un président pour chacune d'elles.

Point 3. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'Article 9.4 g) de l'Acte constitutif, le Conseil du développement industriel, à sa trentième session, a adopté l'ordre du jour provisoire de la onzième session de la Conférence générale (décision IDB.30/Dec.13). L'ordre du jour provisoire qui doit être présenté pour approbation à la Conférence est publié sous la cote GC.11/1.

Point 4. Organisation des travaux

Conformément à l'article 40, le Bureau est constitué par les membres élus. Il propose à la Conférence la constitution de grandes commissions et de tout autre organe de session. Il propose à la Conférence la répartition des points de l'ordre du jour entre les séances plénières, les grandes commissions et tous les autres organes de session (art. 42). Par le passé, la Conférence a constitué à chaque session ordinaire une grande commission à laquelle elle renvoyait toutes les

¹ Pour assurer une répartition géographique équitable lors de l'élection du Bureau et des élections aux différents organes, il doit être tenu compte de la liste la plus récente des États à insérer à l'Annexe I de l'Acte constitutif. Cette liste, à la date de l'établissement du présent document, est la même que celle qui figure dans le document GC.11/14. Avant de procéder aux élections, comme on l'explique au paragraphe 2 dudit document, la Conférence générale sera appelée à décider sur laquelle des listes des États (A, B, C ou D) deux nouveaux Membres doivent être inscrits.

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



questions de fond à l'ordre du jour pour un débat approfondi visant à élaborer par consensus des projets de décision et de résolution devant être présentés en séance plénière. Le Conseil du développement industriel, au paragraphe d) de sa décision IDB.30/Dec.13, a recommandé à la Conférence de renvoyer les points 7 à 17 et le point 19 de l'ordre du jour provisoire à une Grande Commission.

En outre, en application de la décision IDB.30/Dec.13, le Président de la trentième session du Conseil du développement industriel dirige des consultations informelles pour préparer la onzième session de la Conférence. Le résultat de ces consultations sera porté à l'attention de la Conférence.

S'agissant de l'organisation des travaux, il faudrait garder à l'esprit que le budget établi pour la Conférence dans le programme et les budgets de l'ONUDI pour 2004-2005 prévoit seulement cinq jours de travail comprenant séances plénières, séances de grande commission et réunions de groupes géographiques. En outre, dans sa décision concernant les préparatifs de la Conférence générale (IDB.30/Dec.13), le Conseil est convenu de tenir un forum sur les questions liées au développement industriel dans le cadre de la Conférence générale (point 9 de l'ordre du jour provisoire). Le programme provisoire de cette onzième session de la Conférence est joint en annexe au présent document.

Point 5. Pouvoirs des représentants à la Conférence

Comme il est stipulé à l'Article 8.1 de l'Acte constitutif de l'ONUDI, la Conférence se compose des représentants de tous les Membres de l'Organisation. La qualité de membre de l'Organisation est définie à l'Article 3 de l'Acte constitutif. Conformément à l'article 27 du Règlement intérieur de la Conférence, les pouvoirs des représentants et les noms et titres des autres personnes composant la délégation d'un Membre sont communiqués au Directeur général, si possible au moins une semaine avant l'ouverture de la session à laquelle cette délégation doit assister. Tout changement ultérieur dans la composition des délégations est également communiqué au Directeur général. Les pouvoirs des représentants doivent émaner du chef de l'État ou du gouvernement ou du ministre des affaires étrangères du Membre intéressé. Un représentant permanent auprès de l'Organisation est dispensé de présenter des pouvoirs spéciaux si la lettre l'accréditant auprès de l'Organisation stipule qu'il (ou elle) est habilité(e) à représenter son gouvernement aux sessions de la Conférence, étant entendu que cela n'empêche pas ledit gouvernement d'accréditer par des pouvoirs spéciaux une personne autre que son représentant.

Une commission de vérification des pouvoirs de neuf membres est nommée au début de la Conférence

sur proposition du Président. Sa composition est fondée sur celle de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale des Nations Unies à sa soixantième session, qui est la suivante: Cameroun, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Panama, Portugal, Sainte-Lucie, Samoa et Sierra Leone. Deux de ces États, États-Unis d'Amérique et Samoa, n'étant pas membres de l'ONUDI, les États des listes A et B voudront peut-être soumettre une recommandation pour qu'ils soient remplacés dans la Commission de vérification des pouvoirs de l'ONUDI. Les États de la liste C pourraient tenir compte du fait que Sainte-Lucie n'a participé à aucune session de la Conférence générale, et qu'il pourrait par conséquent être indiqué de remplacer ce membre dans la Commission de vérification des pouvoirs. La Commission examine les pouvoirs des représentants et fait sans délai rapport à leur sujet à la Conférence, qui statue sur tout point litigieux (art. 28).

Point 6. Élections aux organes²

a) Conseil du développement industriel

Conformément à l'Article 9.1 de l'Acte constitutif, le Conseil du développement industriel comprend 53 Membres de l'Organisation élus par la Conférence, laquelle tient dûment compte du principe d'une représentation géographique équitable. Pour l'élection des membres du Conseil, la Conférence adopte la répartition des sièges ci-après: 33 membres du Conseil sont élus parmi les États des listes A et C de l'Annexe I à l'Acte constitutif, 15 parmi les États de la liste B, et 5 parmi les États de la liste D.

Conformément à l'Article 9.2 de l'Acte constitutif, "les membres du Conseil sont en fonction à partir de la clôture de la session ordinaire de la Conférence à laquelle ils ont été élus jusqu'à la clôture de la session ordinaire de la Conférence quatre ans plus tard. Les membres du Conseil peuvent être réélus."

Actuellement, le Conseil est composé des États suivants: Afrique du Sud**, Algérie*, Allemagne**, Arabie saoudite*, Autriche*, Belgique**, Bolivie*, Brésil**, Chili**, Chine**, Colombie**, Côte d'Ivoire*, Cuba*, Danemark*, Égypte*, Équateur*, Espagne*, Fédération de Russie*, France**, Ghana**, Grèce*, Hongrie*, Inde*, Indonésie**, Iran (République

² Voir la note en bas de page ci-dessus.

* Vingt-sept États dont le mandat expire à la clôture de la onzième session ordinaire de la Conférence générale en 2005 (voir décision GC.10/Dec.8 du 5 décembre 2003).

** Vingt-six États dont le mandat expire à la clôture de la douzième session ordinaire de la Conférence générale en 2007 (voir décision GC.10/Dec.8 du 5 décembre 2003).

islamique d’)*, Italie**, Japon**, Jordanie*, Kenya*, Lesotho*, Luxembourg*, Maroc**, Mexique**, Nigéria*, Norvège**, Pakistan**, Pays-Bas**, Philippines*, Pologne**, République arabe syrienne**, République de Corée**, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord**, Sénégal**, Slovaquie**, Soudan*, Suisse*, Thaïlande*, Tunisie**, Turquie*, Ukraine**, Uruguay*, Venezuela (République bolivarienne du)*, Zimbabwe**.

b) Comité des programmes et des budgets

Conformément à l’Article 10.1 de l’Acte constitutif, le Comité des programmes et des budgets comprend 27 Membres de l’Organisation, élus par la Conférence, laquelle tient dûment compte du principe d’une représentation géographique équitable. Pour l’élection des membres du Comité, la Conférence adopte la répartition des sièges suivante: 15 membres du Comité sont élus parmi les États des listes A et C de l’Annexe I à l’Acte constitutif, 9 parmi les États de la liste B et 3 parmi les États de la liste D.

Conformément à l’Article 10.2, “les membres du Comité sont en fonction à partir de la clôture de la session ordinaire de la Conférence à laquelle ils ont été élus jusqu’à la clôture de la session ordinaire de la Conférence deux ans plus tard. Les membres du Comité sont rééligibles”.

À sa dixième session, la Conférence a élu les États suivants, dont le mandat expire à la clôture de la onzième session ordinaire de la Conférence, en décembre 2005: Allemagne, Autriche, Cameroun, Côte d’Ivoire, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Maroc, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pérou, Pologne, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, Soudan, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du).

Point 7. Rapports annuels du Directeur général sur les activités de l’Organisation en 2003 et 2004

Conformément à l’article 13.1 b) du Règlement intérieur, l’ordre du jour provisoire de chaque session ordinaire de la Conférence comprend un point relatif aux rapports annuels du Directeur général sur les activités de l’Organisation. La Conférence sera donc saisie des rapports annuels de l’ONUDI pour 2003 et 2004, qui ont été présentés au Conseil à ses vingt-huitième et trentième sessions, respectivement:

- *Rapport annuel de l’ONUDI pour 2003* (y compris le rapport sur l’exécution du programme) (IDB.28/2 et IDB.28/2/Add.1)
- *Rapport annuel de l’ONUDI pour 2004* (y compris le rapport sur l’exécution du programme) (IDB.30/2 et IDB.30/2/Add.1)

Point 8. Rapports du Conseil du développement industriel sur les travaux de ses vingt-huitième, vingt-neuvième et trentième sessions ordinaires

Conformément à l’Article 9.4 c) de l’Acte constitutif, le Conseil fait rapport à la Conférence à chaque session ordinaire sur ses activités. Depuis la clôture de la dixième session de la Conférence générale, le Conseil aura tenu trois sessions ordinaires. La Conférence sera saisie des documents ci-après contenant les rapports sur les travaux de ces sessions:

- Rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa vingt-huitième session, 25-27 mai 2004 (GC.11/2)
- Rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa vingt-neuvième session, 9-11 novembre 2004 (GC.11/3)
- Rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa trentième session, 20-23 juin 2005 (GC.11/4)

Point 9. Forum sur les questions liées au développement industriel

“Développement industriel, commerce et atténuation de la pauvreté au moyen de la coopération Sud-Sud”

Dans sa résolution GC.10/Res.4, la Conférence a recommandé que “Développement industriel, commerce et atténuation de la pauvreté au moyen de la coopération Sud-Sud” soit l’un des thèmes du forum sur le développement industriel qui se tiendrait au cours de sa onzième session.

À sa trentième session, le Conseil a adopté la décision IDB.30/Dec.13 sur les préparatifs de la onzième session de la Conférence générale. Au paragraphe c) de cette décision, il a approuvé la tenue d’un forum sur les questions liées au développement industriel dans le cadre de la Conférence. Les

informations concernant les arrangements et les documents du forum seront communiqués aux participants en temps voulu.

Point 10. Questions financières

a) Barème des quotes-parts des États Membres

Conformément à l'article 13.1 k) du Règlement intérieur de la Conférence, l'ordre du jour provisoire d'une session ordinaire de la Conférence comprend les recommandations du Conseil sur l'établissement du barème des quotes-parts. Aux termes de l'Article 15 de l'Acte constitutif, les dépenses au titre du budget ordinaire sont supportées par les Membres suivant la répartition fixée conformément au barème des quotes-parts arrêté par la Conférence à la majorité des deux tiers des Membres présents et votants, sur recommandation du Conseil.

La Conférence sera saisie des documents suivants:

- Décision IDB.30/Dec.3 du Conseil relative au barème des quotes-parts
- Barème des quotes-parts pour l'exercice budgétaire 2006-2007. Note du Secrétariat (IDB.30/7)

b) Situation financière de l'ONUDI

L'article 13.1 l) stipule que toute question financière nécessitant des mesures de la part de la Conférence ou devant être portée à son attention est inscrite à l'ordre du jour provisoire. Les informations portées à l'attention de la Conférence au titre de ce point concerneront notamment la situation en ce qui concerne le versement des contributions.

Les informations relatives aux activités du Fonds de développement industriel figurent dans les rapports annuels de l'ONUDI pour 2003 et 2004, ainsi que dans le document IDB.30/13. En vertu du précédent établi lors des sessions antérieures de la Conférence pour gagner du temps et limiter les coûts, les annonces de contributions au Fonds pour 2005 se feront par écrit et les résultats seront annoncés à la fin de la onzième session de la Conférence.

Par ailleurs, la Conférence, dans sa décision GC.9/Dec.14 a décidé de créer un compte spécial pour certaines activités au titre du Service des bâtiments et un compte spécial pour le Programme ordinaire de coopération technique, comptes qui ne seraient pas assujettis aux alinéas b) et c) de l'article 4.2 du Règlement financier, étant entendu que le Secrétariat mettrait tout en œuvre pour utiliser pleinement les fonds inscrits au budget à cet effet pour chaque exercice

biennal. Dans sa décision IDB.24/Dec.7, le Conseil a prié également le Directeur général, à la fin de chaque exercice biennal, de présenter à la Conférence générale, par son intermédiaire, un rapport portant sur l'état et le solde de ces comptes aussi bien que les rapports du Commissaire aux comptes à leur sujet et l'affectation prévue des fonds inutilisés desdits comptes spéciaux.

La Conférence sera saisie des documents suivants:

- Situation financière de l'ONUDI. Rapport du Directeur général (GC.11/13)
- Situation financière de l'ONUDI. Note du Secrétariat (GC.11/CRP.1)
- Décision IDB.30/Dec.2 du Conseil relative à la situation financière de l'ONUDI
- Comptes spéciaux créés en vertu de la décision GC.9/Dec.14. Rapport du Directeur général (GC.11/5)

c) Fonds de roulement

Conformément à l'article 5.4 du Règlement financier, la Conférence générale, sur recommandation du Comité des programmes et des budgets et subséquemment du Conseil, détermine le montant et l'objet du Fonds de roulement. L'article 5.5 d) du Règlement financier dispose que les avances au Fonds de roulement sont établies et versées en euros.

À sa dixième session, la Conférence, dans sa décision GC.10/Dec.15, a décidé que la dotation du Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2004-2005 et l'objet approuvé du Fonds demeurerait inchangés par rapport aux exercices biennaux précédents (voir décision GC.2/Dec.27).

La Conférence sera appelée à prendre une décision au sujet des recommandations du Conseil concernant la dotation et l'objet du Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2006-2007. La Conférence sera saisie du document suivant:

- Décision IDB.30/Dec.4 relative au Fonds de roulement

d) Prévisions additionnelles pour l'exercice biennal 2004-2005 concernant le renforcement des mesures de sécurité

Dans sa décision IDB.29/Dec.4, le Conseil a recommandé à la Conférence générale d'examiner et d'approuver le financement, à titre exceptionnel, de la phase initiale du renforcement des mesures de sécurité, grâce à l'ouverture de crédits additionnels au budget de

l'exercice biennal 2004-2005, à répartir entre les États Membres selon le barème des quotes-parts pour l'année 2004.

Dans sa décision IDB.30/Dec.5, le Conseil a recommandé à la Conférence générale d'adopter, pour les première et deuxième phases et le remplacement des fenêtres, les prévisions additionnelles pour 2004-2005 qui se montent à 2 585 160 euros. Le solde (215 670 euros) requis pour le remplacement des fenêtres, sera financé par les économies réalisées au cours de l'exercice biennal 2004-2005.

La Conférence sera saisie des documents suivants:

- Prévisions additionnelles pour l'exercice biennal 2004-2005 concernant le renforcement des mesures de sécurité. Note du Secrétariat (GC.11/10)
- Renforcement des mesures de sécurité au Centre international de Vienne. Rapport du Directeur général (IDB.30/11)
- Prévisions additionnelles pour l'exercice biennal 2004-2005 concernant le renforcement des mesures de sécurité. Proposition du Directeur général (IDB.30/12, Add.1 et Add.2)
- Décision IDB.29/Dec.4 du Conseil relative aux options de financement du renforcement des mesures de sécurité
- Décision IDB.30/Dec.5 du Conseil relative au renforcement des mesures de sécurité

e) Nomination d'un commissaire aux comptes

Conformément à l'article 11.1 du Règlement financier, un commissaire aux comptes, qui est le vérificateur général des comptes d'un État Membre (ou un haut fonctionnaire occupant un poste équivalent) est nommé d'une manière et pour un mandat qui sont déterminés par la Conférence. La Conférence générale, par sa décision GC.10/Dec.16, a décidé de proroger pour une période de deux ans, allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2006, les fonctions actuelles du Vérificateur général des comptes de l'Afrique du Sud comme Commissaire aux comptes de l'ONUDI.

La Conférence devra se prononcer sur la question de la nomination d'un commissaire aux comptes pour la période allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2008, sur la base du document suivant:

- Candidatures reçues pour la nomination au poste de commissaire aux comptes. Rapport du Directeur général (IDB.30/5 et Add.1 à 4)

f) Annexe au Règlement financier

À sa huitième session, la Conférence générale, dans sa décision GC.8/Dec.11, a pris note des éléments d'information communiqués à la demande du Commissaire aux comptes dans le document IDB.20/6 sur les questions relatives à la vérification des comptes, dont l'annexe I contient une proposition d'amendement du paragraphe 5 de l'annexe au Règlement financier. Conformément à l'article 12.2 du Règlement financier, le Conseil sera saisi des documents suivants:

- Amendement de l'annexe du Règlement financier. Présenté par le Secrétariat (IDB.30/4)
- Décision IDB.30/Dec.6 du Conseil relative à l'annexe au Règlement financier

Point 11. Mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme, 2004-2007

Dans sa résolution GC.10/Res.2 relative au cadre de programmation à moyen terme, 2004-2007, la Conférence a prié le Directeur général de rendre compte de l'exécution de ladite résolution. La Conférence sera donc saisie du document suivant:

- Mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme, 2004-2007. Rapport du Directeur général (GC.11/6)
- Programmes intégrés et cadres généraux de services de pays. Note du Secrétariat (GC.11/CRP.2)

Point 12. Cadre de programmation à moyen terme, 2006-2009

Conformément aux décisions GC.2/Dec.23 et GC.6/Dec.10 de la Conférence générale, le Directeur général a présenté au Conseil, au cours de la première année de l'exercice budgétaire 2004-2005, par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets, un projet de cadre de programmation à moyen terme pour les années 2006-2009 (IDB.29/6). Ces propositions ont été révisées conformément aux consultations relatives à la vision stratégique à long terme (GC.11/8/Rev.1). Ces consultations étant toujours en cours, tout changement éventuel sera indiqué dans un document de séance.

La Conférence sera saisie du document suivant:

- Cadre de programmation à moyen terme, 2006-2009. Propositions révisées du Directeur général (GC.11/12)

Point 13. Vision stratégique à long terme

Dans sa résolution GC.10/Res.2, la Conférence a invité le Directeur général à définir une vision stratégique à long terme (10 à 15 ans), le cas échéant, pour qu'elle soit adoptée par la Conférence générale, à sa onzième session, qui inclue la contribution stratégique de l'ONUDI à la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Conformément à la décision IDB.30/Dec.9, que le Conseil du développement industriel a adoptée ultérieurement, le Secrétariat a poursuivi les consultations avec les États Membres afin d'élaborer le texte final de la vision stratégique à long terme. La Conférence sera donc saisie des documents suivants:

- Définition d'une vision stratégique à long terme de l'Organisation. Rapport du Directeur général (GC.11/8)
- Définition d'une vision stratégique à long terme de l'Organisation. Rapport du Directeur général suite aux consultations avec les États Membres (GC.11/8/Add.1)

Point 14. Programme et budgets, 2006-2007

En vertu de l'Article 14.4 de l'Acte constitutif, la Conférence examine et approuve, à la majorité des deux tiers des Membres présents et votants, le programme de travail ainsi que le budget ordinaire et le budget opérationnel correspondants qui lui sont soumis par le Conseil. À sa trentième session, le Conseil a examiné la recommandation du Comité des programmes et des budgets, qui est basée sur les propositions du Directeur général présentées dans le document IDB.30/6, et a adopté la décision IDB.30/Dec.7 en application de laquelle les modifications apportées au document IDB.30/6 sont soumises à la Conférence générale.

La Conférence sera donc saisie des documents suivants:

- Programme et budgets, 2006-2007. Propositions révisées du Directeur général (GC.11/11)
- Décision IDB.30/Dec.7 du Conseil relative au programme et aux budgets, 2006-2007

Point 15. Application de l'accord de coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement

Dans la conclusion 2004/6, le Comité des programmes et des budgets a demandé au Directeur général de soumettre pour examen à la Conférence un rapport sur le plan de mise en œuvre de l'alliance stratégique avec le PNUD.

À sa trentième session, le Conseil a pris note du rapport du Directeur général sur l'application de l'accord de coopération avec le PNUD (GC.11/7-IDB.30/17 et IDB.30/CRP.6). Ces informations seront mises à jour dans un additif et dans un document de séance.

La Conférence sera donc saisie du document suivant:

- Application de l'accord régissant la coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement. Rapport intérimaire du Directeur général (GC.11/7-IDB.30/17 et Add.1)

Point 16. Comité des pensions du personnel de l'ONUDI

La Conférence devra prendre une décision au sujet de la recommandation du Conseil (IDB.30/Dec.10) concernant les candidats à l'élection au Comité des pensions du personnel de l'ONUDI pour les années 2005 et 2006, y compris les faits nouveaux qui auraient pu intervenir depuis l'adoption de cette décision. La Conférence voudra peut-être également autoriser le Conseil à engager la procédure d'élection au cas où des postes au Comité pourraient devenir vacants avant la douzième session de la Conférence.

La Conférence sera saisie du document suivant:

- Décision IDB.30/Dec.10 du Conseil sur les questions relatives au personnel

Point 17. Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres

Conformément à l'article 13 du Règlement intérieur de la Conférence, sont inscrits à l'ordre du jour provisoire de chaque session ordinaire de la Conférence les rapports d'institutions spécialisées, d'organisations apparentées et d'autres organisations intergouvernementales avec lesquelles l'ONUDI a conclu un accord

établissant des relations en application de l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'Article 19 de l'Acte constitutif, et les questions proposées par celles-ci lorsque l'accord régissant les relations avec l'organisation considérée le prévoit.

En outre, il est stipulé dans les directives concernant les relations de l'ONUDI avec les organisations intergouvernementales, gouvernementales, non gouvernementales et autres adoptées par la Conférence générale à sa première session (décision GC.1/Dec.41, annexe) que le Directeur général rend compte à la Conférence, à chacune de ses sessions ordinaires, de tous les accords avec les organisations intergouvernementales et gouvernementales qu'il a conclus au nom de l'Organisation depuis la session ordinaire précédente ainsi que de toutes relations de caractère consultatif établies avec des organisations non gouvernementales pendant la même période.

La Conférence sera donc saisie de la décision IDB.28/Dec.8 adoptée par le Conseil sur ce sujet à sa vingt-huitième session, ainsi que du document suivant:

- Questions concernant les organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres. Note du Directeur général (GC.11/9)

Point 18. Nomination du Directeur général

Conformément au paragraphe 2 de l'Article 11 de l'Acte constitutif, le Directeur général est nommé par la Conférence, sur recommandation du Conseil, pour une période de quatre ans. Aux termes du paragraphe 4 de l'article 103 du Règlement intérieur de la Conférence, la Conférence examine également un projet de contrat, qui lui est soumis en même temps par le Conseil pour approbation et qui fixe les conditions d'emploi du Directeur général, notamment le traitement et les autres

émoluments attachés à cette fonction. Lorsqu'il est approuvé par la Conférence, le contrat de nomination est signé par le nouveau Directeur général et par le Président de la Conférence agissant au nom de l'Organisation.

La procédure à suivre par la Conférence pour la nomination du Directeur général est décrite dans l'article 104.

À sa trentième session, le Conseil a décidé de recommander à la Conférence de nommer M. Kandeh K. Yumkella Directeur général de l'ONUDI pour une période de quatre ans à compter du 8 décembre 2005 ou jusqu'au moment où le Directeur général nommé lors de la treizième session ordinaire de la Conférence prendra ses fonctions, si cette date est postérieure.

La Conférence sera saisie des décisions suivantes:

- Décision IDB.30/Dec.11 du Conseil relative à la recommandation d'un candidat au poste de Directeur général
- Décision IDB.30/Dec.12 du Conseil relative aux conditions d'emploi du Directeur général

Point 19. Date et lieu de la douzième session

Le paragraphe 2 a) de l'Article 8 de l'Acte constitutif de l'ONUDI stipule que la Conférence tient une session ordinaire tous les deux ans, à moins qu'elle n'en décide autrement. Dans les propositions du Directeur général pour 2005-2006, il est prévu de tenir la douzième session de la Conférence générale pendant cinq jours ouvrables. Les dates du 3 au 7 décembre 2007 ont été retenues à titre provisoire pour la douzième session de la Conférence, à Vienne.

Point 20. Clôture de la session

Annexe

**AVANT-PROJET DE CALENDRIER DE TRAVAIL
CONFÉRENCE GÉNÉRALE, ONZIÈME SESSION**
28 novembre-2 décembre 2005

<i>Lundi 28 novembre</i>	<i>Mardi 29 novembre</i>	<i>Mercredi 30 novembre</i>	<i>Jeudi 1^{er} décembre</i>	<i>Vendredi 2 décembre</i>
<u>10 heures-13 heures</u>	<u>10 heures-13 heures</u>	<u>10 heures-13 heures</u>	<u>10 heures-13 heures</u>	<u>9 heures</u>
OUVERTURE DE LA SESSION	3 ^e séance plénière – Débat général	5 ^e séance plénière – Débat général	7 ^e séance plénière – Débat général	Réunion du Bureau
				<u>10 heures-13 heures</u>
				9 ^e séance plénière – Examen et adoption des décisions et résolutions, y compris:
				– nomination d'un commissaire aux comptes (point 10 e))
				– nomination du directeur général (point 18)
<u>1^{re} séance plénière</u>				
	Grande Commission – 1 ^{re} séance	Grande Commission – 3 ^e séance	Grande Commission – 5 ^e séance	
<u>12 h 30</u>				
Réunion du Bureau				
* * * * *	* * * * *	* * * * *	* * * * *	* * * * *
<u>15 heures-18 heures</u>	<u>15 heures-18 heures</u>	<u>15 heures-18 heures</u>	<u>15 heures-18 heures</u>	<u>15 heures-18 heures</u>
2 ^e séance plénière – Forum: Développement industriel, commerce et atténuation de la pauvreté au moyen de la coopération Sud-Sud	4 ^e séance plénière – Débat général	6 ^e séance plénière – Débat général	8 ^e séance plénière – Débat général	10 ^e séance plénière [si nécessaire]
				Examen et adoption des décisions et résolutions
	Grande Commission – 2 ^e séance	Grande Commission – 4 ^e séance	Grande Commission – 6 ^e séance	